

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/295

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur JODRY Jérôme en date du 17 novembre 2022,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de dépôt d'une benne devant le 316 rue de l'Abbé Deligny à SAINGHIN-en-WEPPEES, présentée par Monsieur JODRY Jérôme au profit de Monsieur et Madame SAILLY Maxime, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 316 rue de l'Abbé Deligny afin de permettre l'installation d'une benne cela, **du 09 janvier au 17 janvier 2023 après-midi**. La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché. La SARL EXTEMBEL sise 31 boulevard Clémenceau à MARCQ EN BAROEUL à se chargera des travaux et 2 places de stationnement seront neutralisées.

ARTICLE 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur JODRY Jérôme,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 17 novembre 2022

Le Maire

Matthieu CORBILLON